



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Point d'Accès au Droit : mise à disposition de locaux au profit de l'APAJH de l'Aude

Décision N° 2025-CA

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21 FEV. 2025

ID : 011-211100763-20250213-DEC202561DAFU-CC



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDERANT la demande de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Aude (APAJH Aude) d'occuper des locaux au Point d'Accès au Droit pour l'organisation de leurs permanences,

CONSIDERANT l'intérêt de pour la Commune de mettre à disposition l'APAJH de l'Aude des locaux pour leurs permanences au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice, au profit de l'APAJH de l'Aude.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an pour une durée ne pouvant pas excéder trois ans. Au-delà, un avenant entre les parties déterminera les conditions et modalités de la prorogation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 février 2025,

Le Maire,

Patrick MAUGARD

